

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers
En exercice : 36
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Résultat du vote

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint- Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO ; Pierre Auguste FEUGIER à Martine MACHON

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les termes du programme « Accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques », et les partenariats contractualisés,

Il convient de conventionner avec les gestionnaires avec tous les gestionnaires des actions enfance et jeunesse sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** la participation au programme « accueil des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques » sur le territoire ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

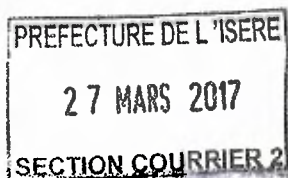
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 14 mars 2017,

Le Président

Denis SEJOURNE



PROGRAMME
**« ACCUEILLIR des enfants en situation de handicap, en milieu ordinaire,
à l'échelle du territoire »**

CONVENTION TYPE de COLLABORATION & de financement

Entre

La Communauté de Communes Cœur de chartreuse (CCCC), Pôle Tertiaire, 38 380 Entre-Deux-Guiers
Représenté par Monsieur le Président Denis SEJOURNE, maître d'ouvrage de l'Evènement

Et,

L'association « », (adresse).....

Représentée par Madame/ Monsieur la/le Président(e)

Pour le salarié :

D'autre part

/ ou

Le professionnel (assistant maternel) :

Article 1 : Objet

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente en matière de Petite Enfance. A ce titre, elle mène un travail partenarial, depuis les 6 derniers mois, en lien avec la structure itinérante « Bébébus » dont elle est gestionnaire, et avec les trois EAJE associatifs du territoire « Fées et Lutins », « Sac à Jouets » et « Titounets de Chartreuse ». Les autres acteurs de la petite enfance sont associés : RAM intercommunal, regroupant les assistantes maternelles du territoire, et LAEP.

La Communauté de Communes a fait appel à l'ACEPP 38-73 pour mener à bien une démarche d'envergure, incluant entre autre, un cycle de formation. Sur ce projet ambitieux, la communauté de communes se porte animateur pour l'ensemble du territoire et de ses structures partenaires, accueillant les enfants de 0 à 6 ans, y compris au sein des établissements « accueils de loisirs », sur les sections petite enfance.

Ainsi la convention fixe le cadre du soutien financier versé par la Communauté de Communes.

Article 2 : Définition du soutien financier de la CCCC

Au regard du soutien financier du département de l'Isère dont bénéficie la Communauté de Communes pour mener à bien ce programme, elle participe à la présence des différents professionnel/les, sur ce cycle de journées de formation, soit 14h de formation maximum, pour un montant de 22€/H.

Article 3 : Engagements de la CCCC, en tant qu'animateur du programme

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a conventionné avec l'ACEPP organisateur pour la mise en œuvre du cycle de formation dédié à 50 professionnels de l'enfance, initialement prévu en 2016 qui est reporté sur l'exercice 2017.

La communauté de communes met à disposition les locaux, au sein de son établissement et met en œuvre la logistique nécessaire au bon déroulement de la formation.

La communauté de communes se charge des inscriptions et des formalités auprès des stagiaires et de leurs employeurs le cas échéant.

Article 4 : Engagements du professionnel stagiaire

Le professionnel et/ou la structure employeur s'engage à :

- Participer à la conférence d'ouverture du programme, le samedi 11 février 2017
- Procéder à une inscription en amont, dans l'un des trois groupes de formation : GROUPE
- Emerger pour chaque demi-journée de formation, sur fiche mise à disposition par la collectivité, et recueillie par cette dernière,
- Participer à l'évaluation de la formation.
- Renseigner le professionnel de la suite du programme : ateliers automne, salon à thématique spécifique

Article 5 : remboursement des frais liés à cette formation

Ladite convention officialise les modalités de versement du remboursement des frais liés à la formation.

Elle est basée sur un montant de 22 €/H, dans un maximum de 14H, et au regard du nombre de présence (signature de la feuille d'emargement), soit un montant de

La CCCC mandate donc le montant mentionné ci-dessus au profit, de la structure gestionnaire, ou du professionnel s'il s'agit de l'assistant maternel.

Fait à Entre Deux Guiers,

Le

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Denis SEJOURNE, Président

Pour le/la professionnel/le,
.....